DÉCISIONS

DÉCISION (PESC) 2023/495 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du 28 février 2023

relative à l'acceptation de la contribution d'un État tiers à la mission d'assistance militaire de l'Union européenne en soutien à l'Ukraine (EUMAM Ukraine) (EUMAM Ukraine/1/2023)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu la décision (PESC) 2022/1968 du Conseil du 17 octobre 2022 relative à une mission d'assistance militaire de l'Union européenne en soutien à l'Ukraine (EUMAM Ukraine) ([1]),

considérant ce qui suit:

(1) En vertu de l'article 8, paragraphe 2, de la décision (PESC) 2022/1968, le Conseil a autorisé le Comité politique et de sécurité à prendre les décisions appropriées concernant l'acceptation des contributions proposées par des États tiers à l'EUMAM Ukraine.

(2) À la suite des recommandations du commandant de la mission EUMAM Ukraine et du Comité militaire de l'Union européenne concernant une contribution de la Norvège, il convient que la contribution de la Norvège soit acceptée et considérée comme étant importante,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

1. La contribution de la Norvège à la mission d'assistance militaire de l'Union européenne en soutien à l'Ukraine (EUMAM Ukraine) est acceptée et considérée comme étant importante.

2. La Norvège est exonérée de contributions financières au budget de l'EUMAM Ukraine.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 28 février 2023.

Par le Comité politique et de sécurité
Le président
D. PRONK

([1]) JO L 270 du 18.10.2022, p. 85.